



DOCUMENT

2a

Termes de référence du
comité des résolutions

Document de conférence 2a

Termes de référence du comité des résolutions

Document de Conférence 2a

Table des matières

1. Composition	4
2 Fonctions	4
3. Méthodes de travail.....	5

Langues

Les langues officielles de l'OMMS sont l'anglais et le français. Le Bureau Mondial du Scoutisme fera en sorte que tous les documents de la Conférence soient disponibles dans les deux langues. En cas de conflit résultant de l'interprétation de ce document de Conférence ou de tout autre document officiel de l'OMMS, le texte en anglais prévaudra.

Conformément au projet de règles de procédure (RdP) de la 25^e Conférence Européenne du Scoutisme 2025 à Vienne, en Autriche, le comité des résolutions est mis en place dans le but de conseiller et d'aider les Organisations Membres, le Comité Européen du Scoutisme et la Conférence Européenne du Scoutisme (ci-après « la Conférence ») sur les questions liées à la soumission de projets de résolution, de projets d'amendement et des projets de résolution d'urgence.

1. Composition

- a. Le comité des résolutions est composée de quatre à six membres qui sont nommés conformément à l'article 3.e des règles de procédure.
- b. Le comité des résolutions élira à la majorité simple un président parmi ses membres.
- c. Le mandat du comité des résolutions débute au moment de leur nomination provisoire et s'achève à la fin de la Conférence.

2 Fonctions

Les fonctions du Comité des résolutions sont les suivantes :

a. Fournir un soutien aux Organisations Membres dans la rédaction des projets de résolution et d'amendement ainsi que faciliter la discussion à leur sujet avant et pendant la Conférence

- a) Aider les Organisations Membres à rédiger des projets de résolution pour s'assurer que les projets de résolution, les propositions d'amendement et les projets de résolution d'urgence sont conformes aux lignes directrices pour résolutions et amendements.
- b) Encourager les discussions et les débats entre les Organisations Membres, le Comité Européen du Scoutisme sur les projets de résolution proposés, principalement à l'aide d'outils de discussion numériques. Le but de ces discussions est d'améliorer la compréhension, de bâtir un consensus autour des propositions et d'encourager l'ajout de tout amendement approprié avant la Conférence.
- c) Travailler avec le Bureau Mondial du Scoutisme – centre de soutien pour l'Europe (BMS) pour garantir que toutes les propositions soient traduites en anglais et en français et mises à la disponibilité des Organisations Membres sur le site internet de la Conférence.

b. Remettre un rapport à la Conférence

Ce rapport comprendra tous les projets de résolution, les propositions d'amendements et les projets de résolution d'urgence remis au comité des résolutions et qui n'auront pas été retirés par leur auteur, sous leur forme finale.

Le rapport sera divisé en quatre sections :

- a) Projets de résolution, propositions d'amendement et projets de résolution d'urgence conformes aux Lignes directrices pour résolutions et amendements. Ceux-ci seront soumis à la Conférence pour examen.
- b) Les projets de résolution, les propositions d'amendement et les projets de résolution d'urgence qui ne sont pas conformes aux Lignes directrices pour résolutions et amendements ne seront pas recommandés par le Comité des résolutions pour examen par la Conférence.

Le comité des résolutions fera savoir à la Conférence quelles propositions ne sont pas conformes aux lignes directrices concernant les résolutions et les amendements. La Conférence votera pour déterminer si elle souhaite ou non les examiner.

- c) Les projets de résolutions reçus par le Comité des résolutions et qui sont de nature consensuelle, ne proposent pas de nouvelles politiques ni demandent d'actions spécifiques de la part du Comité Mondial du Scoutisme ou des Organisations Membres, et qui, selon lui, pourraient être plus efficacement examinés par la Conférence par une « déclaration » ou une autre forme de décision de la Conférence.
- d) Les projets de résolution de courtoisie, de félicitation et de condoléance, ainsi que des messages de bons vœux.

c. Autres fonctions du comité des résolutions

1. Émettre, à la demande de la présidence de la Conférence, un avis indiquant si oui ou non un projet d'amendement à une proposition qui a été publié conformément aux règles 6d et 6.1b des règles de procédure de la Conférence représente une position intermédiaire entre le projet de résolution et la position ou la politique actuelle.
2. Regrouper les propositions d'un comité restreint à des fins de vote avant la reprise du sujet en séance plénière.

3. Méthodes de travail

- a. Le comité des résolutions se réunit à la Conférence. Avant la Conférence, il mène ses activités par correspondance électronique et, dès que possible, par d'autres moyens disponibles, selon les besoins.
- b. Les règles de procédure, tel qu'approuvées par la Conférence, régissent le fonctionnement du comité des résolutions.
- c. Le comité des résolutions veillera à ce que les propositions soient concises, pertinentes, utilisent un langage simple et soient facile à comprendre.
- d. Le Comité des résolutions prendra ses décisions à la majorité simple. En cas d'égalité, la proposition est considérée comme rejetée. La présidence n'aura pas de voix prépondérante.
- e. Le Bureau Mondial du Scoutisme – centre de soutien pour l'Europe (BMS) fournit du personnel au comité des résolutions afin qu'il puisse remplir ses fonctions et responsabilités.

